

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CURSUS DE COMPOSITION ET D'INFORMATIQUE MUSICALE

Date de la mise à jour : 16 avril 2025



Les présentes conditions générales de vente s'appliquent au Coursus de composition et d'informatique musicale proposées par l'Ircam, à l'exception des autres services/produits proposés sur les sites de l'institut.

Vous déclarez avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente avant de passer commande ou de vous inscrire.

1- PRIX

Les prix sont indiqués en euro sur la base des tarifs en vigueur au moment de la commande et sont non assujettis à la TVA.

Le Coursus est proposé à un tarif unique.

L'Ircam se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment.

2- SÉLECTION DES PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS

2-1. Appel à candidatures

La participation au Coursus de composition et d'informatique musicale est possible sur sélection : tous les deux ans, l'Ircam lance un appel à candidature au cours du 2^e semestre de l'année en cours. 10 participantes et participants sont sélectionnés pour suivre le programme Coursus à l'automne de l'année suivant l'appel à candidature.

Les conditions de candidature sont détaillées sur le site de l'Ircam : <https://www.ircam.fr/transmission/formations-superieures/cursus/>.

2-2. Transmission des résultats

Liste principale : l'Ircam contacte les personnes de la liste principale pour les informer de leur sélection et leur transmet un devis.

Elles disposent d'un délai de 15 à 30 jours pour confirmer leur intention de suivre le programme.

Liste d'attente : l'Ircam prévient les personnes sur liste d'attente. Elles seront contactées en cas de désistement sur la liste principale.

Candidates et candidats refusés : les personnes non sélectionnées sont informées dans les meilleurs délais de la décision du jury.

3- INSCRIPTION

L'inscription concerne uniquement les personnes sélectionnées suite à l'appel à candidature.

Celles-ci peuvent s'inscrire au Coursus avec un financement personnel.

Le Coursus n'est pas éligible au titre de la formation professionnelle.

3-1. Prise en charge à titre individuel par la participante ou le participant

La participante ou le participant est désigné ci-dessous par « la personne ».

- Si la personne confirme sa participation, l'Ircam confirme la bonne réception de l'information et transmet le contrat dans les meilleurs délais.

- Pour valider son inscription, la personne doit retourner à l'Ircam le contrat signé. Passé le délai de rétractation (voir article 4), elle doit transmettre un acompte de 30% du montant total avant le 15 mars de l'année où elle débutera le programme.

Dans le cas où ce délai de rétractation s'étendrait sur la période du Coursus, la personne renonce expressément à son droit de rétractation dès le démarrage du programme. Un acompte de 30% du montant total lui sera demandé le 1^{er} jour du Coursus.

- Une convocation précisant les informations pratiques est envoyée avant le début du programme.

- Le reste du montant du programme est dû selon l'échéancier indiqué dans le contrat. Une facture sera envoyée dans les meilleurs délais.

3-2. La participante ou le participant est inscrit dans un établissement partenaire

Les personnes inscrites en master de musique au sein de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg - HEAR, ainsi que du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL), peuvent valider leur 1^{re} ou 2^e année de master en suivant le Coursus de l'Ircam. Celles inscrites au Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) peuvent quant à elles bénéficier d'une prise en charge après la 2^e année de leur master.

3-3. Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Il est vivement recommandé aux personnes en situation de handicap de contacter l'Ircam en écrivant à cursus@ircam.fr, afin qu'un suivi adapté puisse être proposé.

4- MODES DE PAIEMENT

Quel que soit le mode de paiement, il doit être au nom de la personne qui passe commande, sauf accord préalable spécifique.

4-1. Carte bancaire

La participante ou le participant peut effectuer le règlement par carte de paiement bancaire à l'Ircam. Les cartes émises par des banques domiciliées hors de France doivent obligatoirement être des cartes bancaires internationales (Mastercard ou Visa). Une fois le

paiement lancé par la participante ou le participant la transaction est immédiatement débitée après vérification des informations. Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, l'engagement de payer donné par carte est irrévocable. En communiquant ses informations bancaires lors de la vente, la participante ou le participant autorise l'Ircam à débiter sa carte du montant relatif au prix indiqué. La participante ou le participant confirme qu'il est bien le titulaire légal de la carte à débiter et qu'il est légalement en droit d'en faire usage. En cas d'erreur, ou d'impossibilité de débiter la carte, la vente est immédiatement résolue de plein droit et la commande annulée si la personne ne peut pas présenter un autre moyen de paiement.

4-2. Chèque

À l'ordre de l'Ircam, il doit être transmis par courrier à l'adresse :

Ircam, département pédagogie et action culturelle
1 place Igor Stravinsky
75004 Paris

4-3. Virement

L'Ircam communique les informations nécessaires pour la réalisation du virement (informations bancaires et numéro de facture).

Une copie de l'ordre de virement doit être envoyée à info-pedagogie@ircam.fr

5- ANNULATION D'UNE PARTICIPANTE OU D'UN PARTICIPANT

5-1. Prise en charge à titre individuel par la participante ou le participant

La participante ou le participant dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la signature du contrat. Ce droit doit être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception. Les modalités pratiques et un modèle de lettre sont indiqués dans le contrat.

Passé ce délai et en cas d'annulation, l'Ircam se réserve le droit de facturer les frais d'annulation suivants :

- si l'annulation intervient au moins 16 jours avant le début du programme : 30% du montant total des droits d'inscription ;
- si l'annulation intervient dans les 15 jours précédant le début du programme ou en cas d'absence non justifiée ou d'abandon une fois le stage commencé : 70% du montant total des droits d'inscription.

Dans le cas où ce délai de rétractation s'étendrait sur la période du programme, le/la stagiaire renonce expressément à son droit de rétractation dès le démarrage du programme.

5-2. La participante ou le participant est inscrit dans un établissement partenaire

La participante ou le participant dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la signature du contrat. Ce droit doit être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception. Les modalités pratiques et un modèle de lettre sont indiqués dans le contrat. Passé ce délai et en cas d'annulation, l'Ircam et l'établissement partenaire détermineront d'un commun accord le montant des frais d'annulation restant à la charge de l'établissement partenaire.

5-3. Cas de force majeure

En cas d'abandon ou d'absence pendant le programme pour un cas de force majeure (maladie, décès d'un proche...), la participante ou le participant doit prévenir l'Ircam et transmettre un justificatif à info-pedagogie@ircam.fr. Seules les prestations réellement dispensées seront dues, au prorata du temps accompli dans le programme.

6- ANNULATION PAR L'IRCAM

En cas d'annulation du programme du fait de l'Ircam (en cas d'un nombre insuffisant de participantes et participants par exemple), les droits d'inscription seront intégralement remboursés aux personnes finançant leur programme. Dans le cas d'une prise en charge, l'établissement partenaire sera notifié de l'annulation du programme.

Aucun autre frais (transport, hébergement...) ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

7- SERVICE CLIENTELE

Pour le suivi de votre dossier, toutes questions ou réclamations, vous pouvez contacter l'Ircam à info-pedagogie@ircam.fr

8- PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

L'Ircam est propriétaire de l'ensemble des contenus et supports pédagogiques (documents numériques et papiers...) remis aux participantes et participants dans le cadre du programme. À ce titre, toute utilisation, diffusion, reproduction et transformation de ces documents, sans un accord préalable de l'Ircam est interdit.

Les participantes, participants, organismes et employeurs, s'engagent à respecter la confidentialité des documents communiqués y compris en amont du programme.

L'Ircam s'engage à ne pas transmettre à des tiers les informations données par les participant.e.s ou établissements partenaires.

9- PROTECTION DES DONNEES

Les informations personnelles recueillies sont utilisées pour le traitement et le suivi de votre dossier de programme et pour l'amélioration de l'offre de l'Ircam. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement aux services administratif et pédagogique de l'Ircam.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6/1/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par la loi du 6/8/04, et à la loi du 21/6/04 pour la confiance dans l'économie numérique, vous pouvez, à tout moment, exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression des données vous concernant ainsi que vos droits de limitation et d'opposition au traitement et à la portabilité de vos

données personnelles.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) : www.cnil.fr.

10- CONTESTATION - ELECTION DE DOMICILE

En cas de contestation sur des opérations de paiement, l'établissement bancaire ou le tiers chargé du système de paiement pourront être consultés.

Tout litige concernant l'exécution du contrat de vente ou du paiement du prix, sera de la compétence du tribunal du siège social de l'Ircam qui sera le seul compétent.

Sauf conventions spéciales et écrites, toute inscription et signature du contrat ou de la convention emporte de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion à nos conditions de vente.

